

# Formation SSIAP 3

( Diplôme de Chef de Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes )

SÉCURITÉ INCENDIE

La formation SSIAP 3 a pour objectif de vous permettre d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour occuper la fonction de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes.



## Présentation

Le chef de service de sécurité incendie a pour missions : le management du service de sécurité, le conseil du chef d'établissement en matière de sécurité incendie, l'assistance à personnes au sein des établissements où il exerce et le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue des registres et de divers documents administratifs concourant à ce services).

Des épreuves d'évaluation sont prévues dans le cadre de l'arrêté du 2 mai 2005.



## Durée

223 heures (examen inclus)  
**Délai moyen d'accès** : 3 semaines sous réserve de l'obtention de tous les documents.



## Lieu

CREFOPS Ile de France  
CREFOPS Sud Ouest



## Équivalence / Suivi de parcours

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2005, des équivalences et/ou réduction de parcours sont possibles, après étude de dossier et sur justificatifs.



## Réviser sur MyCrefops !

L'application mobile disponible sur Appstore et Google Play.



## Pré-requis

- Disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience, ou être titulaire du diplôme SSIAP 2, ERP 2 ou IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005
- Justifier de 3 ans d'expérience de la fonction
- Etre titulaire d'un des brevets de secourisme suivants : Prévention et Secours Civiques (PSC 1) de moins de 2 ans, Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou Premiers Secours en Equipe (PSE 1) en cours de validité, Recyclage en secourisme de moins de 2 ans.



## Modalités pédagogiques

La formation SSIAP 3 se déroule sous forme de cours et d'exercices pratiques, d'exercices d'application des notions étudiées. Le programme est conforme à l'arrêté du 2 mai 2005.

## Programme

### Le feu et ses conséquences

Le feu  
Comportement au feu  
Mise en oeuvre des moyens d'extinction

### La sécurité incendie et les bâtiments

Matériaux de construction  
Etudes de plans  
Outils d'analyse

### Réglementation incendie

Organisation générale de la réglementation  
Classement des bâtiments  
Dispositions constructives et techniques  
Moyens de secours  
Visites  
Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées

### Gestion des risques

Analyse des risques  
Réalisation des travaux de sécurité  
Documents administratifs

### Conseil au chef d'établissement

Information de la hiérarchie  
Veille réglementaire

### Correspondant des commissions de sécurité

Commissions de sécurité  
Registre de sécurité

### Management de l'équipe de sécurité

Organiser le service  
Exercer la fonction d'encadrement  
Notions de droit du travail  
Notions de droit civil et pénal

### Budget du service de sécurité

Suivi budgétaire du service  
Fonction achat  
Fonction maintenance

### Exercices pratiques

### Exercices d'application des notions étudiées

## Évaluation

### UNE ÉPREUVE ÉCRITE 1

Q.C.M. de 40 questions portant sur l'ensemble du programme.

### UNE ÉPREUVE ÉCRITE 2

Elaboration d'une notice technique de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1ère ou 2ème catégorie.

Le rendu portera sur : une présentation générale du projet, la consistance des travaux, l'incidences administratives et techniques vis-à-vis de la commission de sécurité, la notice descriptive proprement dite comportant : l'incidence éventuelle sur le classement initial, la nature des aménagements et matériaux utilisés, les renseignements concernant les dégagements, les renseignements relatifs quant aux nouveaux équipements ou installations (SSI, désenfumage, compartimentage, locaux à risques,...)

### UNE ÉPREUVE ORALE

Après un temps de préparation de 15 minutes, les 2 chefs de service sécurité, sous couvert du président, interrogent le candidat, à partir de thèmes portant sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service sécurité. Le président de jury peut être amené à poser une ou plusieurs questions également.

## Certification

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins une moyenne de 12 sur 20 (sans note inférieure à 8) aux épreuves écrites et s'il est évalué apte à l'épreuve orale.

Pour les épreuves écrites, la moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat. Le candidat conserve pendant un an après l'examen initial le bénéfice de l'aptitude à l'épreuve orale. Le candidat peut pendant cette période repasser la ou les épreuves sans suivre de nouveau la formation. Dans ce cas, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10, quelle que soit la moyenne obtenue auparavant, à l'épreuve repassée (ou aux épreuves repassées). Après cette période, le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen. L'examen permet l'obtention du diplôme SSIAP 3 à recycler tous les 3 ans avant la date de fin de validité.